



CSA BA 123

Activité ROLLER

Règlement interne



ARTICLE 1 :

L'activité ROLLER du Club Sportif et Artistique de la base aérienne 123 d'Orléans (CSA BA123) a pour objet la pratique du patin à roulettes.

ARTICLE 2 :

L'adhésion à l'activité ROLLER implique le respect des statuts et du règlement intérieur du CSA BA123.

ARTICLE 3 :

Les moyens d'actions de l'activité ROLLER sont l'organisation de séances d'entraînement, de randonnées sur différents circuits et de rencontres avec des clubs extérieurs.

ARTICLE 4 :

L'activité ROLLER est animée par un responsable, aidé par un ou plusieurs responsables adjoints. Sauf démission anticipée, le responsable et ses adjoints sont désignés pour une saison complète.

ARTICLE 5 :

Une cotisation révisable chaque année par l'Assemblée Générale est demandée aux adhérents du CSA BA123. Une somme complémentaire pourra être demandée afin de couvrir les frais de fonctionnement de l'activité ROLLER.

ARTICLE 6 :

Les conditions d'accès sont définies dans les statuts et dans le règlement intérieur du CSA BA123.

ARTICLE 7 :

Perte de la qualité d'adhérent :

- définies dans les statuts et le règlement intérieur du CSA BA123,
- par radiation prononcée par le Comité Directeur du CSA BA123 sur proposition du responsable de l'activité ROLLER pour infraction au règlement interne de l'activité.

En tout cas, les cotisations restent acquises au CSA BA123.

ARTICLE 8 :

Une note d'ouverture de saison est éditée annuellement afin de définir entre autre les horaires et lieux de pratique. Les activités se déroulent sur la base aérienne ou à l'extérieur de l'enceinte militaire. Dans le cas de randonnées sur la voie publique, le nombre de participants est limité à 20 personnes encadrement compris; un niveau minimum de pratique est requis (savoir freiner).

ARTICLE 9 :

Pour chaque séance à l'extérieur de l'enceinte de la base aérienne :

- une note d'organisation comportant en annexe les noms des participants est éditée,
- un moyen de transport de personnel est demandé à la division transport, adapté par contact direct en fonction du nombre d'adhérents à transporter. L'utilisation des véhicules personnels est autorisée ; dans ce cas, l'inscription sur le registre du CSA BA123 est obligatoire avant le départ.

ARTICLE 10 :

En toute circonstance, chaque adhérent de l'activité ROLLER ne doit pas manifester un comportement pouvant constituer un danger pour lui-même ou pour autrui. Au cours de leurs déplacements sur les voies de circulation, chaque participant s'engage à respecter le code de la route.

ARTICLE 11 :

Les participants sont équipés de leur propre matériel: celui-ci doit être en bon état de fonctionnement. Le port des protections pour les mains et les genoux ainsi que celui du casque est obligatoire. Le port des coudières est recommandé aux débutants. La location de certains équipements est possible.

ARTICLE 12 :

La Fédération des Clubs Sportifs et Artistiques de la Défense a souscrit auprès de la G.M.F. une assurance annuelle « responsabilité ». Une attestation d'assurance comprenant les termes du contrat est détenue au secrétariat du CSA BA123.